

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURYM, Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Gérard BANCHET représenté par son suppléant M. Richard BONNEFOUX, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Bernard LINAGE, Mme Annie DUTRON à Mme Michèle CEDRIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Bernard LOUIS à Mme Marielle MOREL, M. Daniel PARAIRE à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à M. Manuel BELMONTE.

Absents excusés : M. Max KECHICHIAN, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **ASSAINISSEMENT** : Eaux usées : extension du réseau de collecte des eaux usées chemin de Gargoderie à Luzinay et chemin du Grenouillat à Saint Cyr sur le Rhône - refacturation des travaux de branchements aux riverains

Rapporteur : Alain CLERC

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de la compétence assainissement, Vienne Condrieu Agglomération réalise des travaux d'extension des réseaux d'eaux usées. Vienne Condrieu Agglomération réalise la partie publique du branchement, c'est à dire la partie située sous la voie publique allant du collecteur principal jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public. L'article L1331-4 du Code de la Santé publique précise que les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires.

A l'issue des travaux, Vienne Condrieu Agglomération doit fixer les modalités de remboursement de ces travaux de branchement qu'elle est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés en application de l'article L1131-2 du Code de la Santé Publique.

Les frais de branchement constituent la contrepartie de travaux immobiliers et sont taxés de plein droit au taux en vigueur à la date de réalisation des travaux.

L'opération d'extension du réseau d'eaux usées "chemin de la Gargoderie" à Luzinay, confiée à l'entreprise Dumas a été achevée en juillet 2018 et a permis de raccorder les riverains au réseau communautaire pour un coût de 602 € HT par habitation raccordée.

L'opération d'extension du réseau d'eaux usées de la commune de Saint Cyr sur le Rhône au "Grenouillat", confiée à l'entreprise Jean Lefebvre a été achevée en octobre 2018 et a permis de raccorder les riverains au réseau communautaire pour un coût de 1160 € HT par habitation raccordée.

Il convient de solliciter le remboursement des frais de la partie publique du branchement auprès des propriétaires concernés et d'autoriser Monsieur Le Président à engager les démarches nécessaires.

Il convient également de préciser qu'en application de la délibération n°18-33 du 11 janvier 2018 relative à la participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), les propriétaires devront s'acquitter de cette participation dans les conditions fixées par cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, V^{ème} partie « coopération locale » et notamment les dispositions du livre II (la coopération intercommunale), titre 1,

VU les articles L1331-2 et L1331-4 du code de la santé publique

VU la délibération n°18-33 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2018 instaurant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,

VU les travaux d'extension du réseau public d'assainissement réalisés par Vienne Condrieu Agglomération sur la commune de Luzinay, chemin du de Gargoderie et sur la commune de Saint Cyr sur le Rhône, chemin du Grenouillat,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE le remboursement des frais de branchement au réseau d'eaux usées, chemin de la Gargoderie à Luzinay et chemin du Grenouillat à Saint Cyr sur le Rhône. Compte tenu du coût réel des travaux engagés pour chaque opération, le coût unitaire par branchement s'établit à :

- 602 € HT pour Luzinay, chemin de Gargoderie,
- 1160 € HT pour Saint Cyr sur le Rhône, chemin du Grenouillat.

DIT que ces montants sont soumis au taux de TVA en vigueur et qu'un titre de recette sera émis par Vienne Condrieu Agglomération à l'encontre de chaque propriétaire concerné.

PREND ACTE que les propriétaires devront également s'acquitter du paiement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, conformément à la délibération n°18-44 du 11 janvier 2018.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 18 décembre 2018
Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 26 DEC. 2018
et a été publiée le 26 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Samuel RIBLIER



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat